

MESSEAGER DE TAITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

MATARITI 10. — N° 26.

TE VEA NO TAITI.

TAPATI 30 NO TUU.

On s'abonne à l'imprimeur.
Un an 48 fr.—Six mois 48 fr.—Trois mois 6 fr.
Payables d'avance.

DOMINICA 30 JUIN 1861.

Annonces à fr. la ligne.
Annonces répétées moitié plus.
Au complaint.

PARTIE OFFICIELLE. — Approbation des décisions des Conseils des districts d'Arua et de Moreu, relativement à l'agglomération des habitants des hui-raatia autour de celle du chef, comme point central. — Arrêté régissant les conditions d'engagement à rembourser à l'égard des travailleurs, appelés ou venant des dehors (immigrants) pour la culture des terres. — Divers avis officiels. — Ouverture d'un concours public sur la langue française.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles égales. — Ecoles des Frères et des Sœurs. — Variétés. — Mouvements du Port. — Avis divers. — Mercantile. — Tableau d'abatage. — Observations météorologiques.

PAPEETE, 30 JUIN 1861.

Les Chefs et les Indiens sont prévus que le 6 juillet prochain, le Commandant, Commissaire Impérial, commençera sa tournée officielle dans les districts de Taïti et de Moorea.

Le Commissaire Impérial profite de cette occasion pour faire faire un promenoing militaire dans le village de la Mission de Papete. Les navires de S. M. le *Lafouche-Trelat* et l'*Infirier*, vont aussi mouiller dans les divers ports de l'île où ils rencontreront le Commissaire Impérial et son cortège.

Le prince Ariatai, mari de la Reine, et ses fils, Pomare et Juaville, accompagneront le Commissaire Impérial.

Le grand chef Ariapea, est invité à se joindre au Commissaire Impérial.

Le mois de juillet va donc voir une animation incessante dans nos districts, et les Indiens seront heureux de leurs de recevoir leurs nombreux hôtes.

(Voir l'arrêté au verso de cette feuille.)

Un bâtiment de la statua locale doit se rendre incessamment dans l'archipel des Marquises.

A cette occasion, l'Administration croit devoir donner une nouvelle publication à l'arrêté du 23 mars 1857, relatif à l'immigration des travailleurs.

Elle est disposée à accorder toutes facilités à ceux de MM. les résidents qui voudront tenir un establissement dans cet archipel.

Les demandes devront être inscrites à la Direction des Affaires européennes.

La liste d'inscription sera close, le 4 août prochain.

PARTIE OFFICIELLE.

La Reine des îles de la Société et le Commandant, Commissaire Impérial, agissant d'un commun accord, — V. l'article 6 de la loi de 1855, sur les Conseils des districts ;

V. la demande du Conseil d'Arua, en date du 27 mai 1861, de réunir toutes les habitations des hui-raatia autour de celle du chef, comme point central ;

Considérant les nombreuses avantages qui peuvent, et doivent même, résulter de cette concentration des forces du district, soit pour l'instruction des enfants, les travaux d'utilité publique, le service de la justice, etc., etc.

Approuvent la décision du Conseil du district d'Arua, en date du 27 mai 1861, ayant pour but de rassembler tous les indigènes de ce district dans un même village, en remplacement des habitations éloignées les unes des autres et dispersées qu'en la, dans l'intérêt de l'économie du district.

Le Commandant, Commissaire Impérial a envoyé, à la demande du district, un télégramme au Gouvernement français pour tracer le plan de ce village.

Papeete, le 25 juin 1861.

POMARE.

E. G. de la RICHERIE.

La Reine des îles de la Société, et le Commandant, Commissaire Impérial, agissant d'un commun accord,

Ont décidé, sur la demande du Conseil d'Arua,

Que les habitants du hameau de Pirae, feront désormais partie du village d'Arua.

Papeete, le 25 juin 1861.

POMARE.

E. G. de la RICHERIE.

La Reine des îles de la Société, et le Commandant, Commissaire Impérial, agissant d'un commun accord, — V. l'article 6 de la loi de 1855, sur les conseils des districts ;

V. la demande du Conseil du district de Moreu, en date du 7 juillet 1861, de réunir toutes les habitations des hui-raatia autour de celle du chef, comme point central ;

Considérant les nombreuses avantages qui peuvent, et doivent même, résulter de cette concentration des forces du district, soit pour l'instruction des enfants, les travaux d'utilité publique, le service de la justice, etc., etc.

Approuvent la décision du Conseil du district de Moreu, en date du 7 juillet 1861, ayant pour but de rassembler tous les indigènes de ce district dans un même village, en ren-

DOMINICA 30 NO TUU.

Te fanite hu tu ne te mau Tavana, e te mau taata Tahiti e, i te mahana 6 no taurai i muu nei, e haanata'i le Tomana, te Auvalua o te Emepera, i tona tere taamu no tehipoo raa na roto i te mau Mataeina'a hoa no Tahiti e Moorea.

No taua tere taamu a te Auvalua o te Emepera ra, ua opou'e sia i te hoe orai rahi na i te hoe pao'e te hauehu e val i Papete nei. E haere atea na, pahou 'Tou' Hanahau o te Latoche-Trélat et l'*Infirier*, estatian haere na roto i te moe auva o te tenua nei, e ei reira ha, facere haere ai te Auvalua o te Emepera e te tiau e po'e site inua.

E amui atoa hia mai o Ariatai te iana o te Arii valine, e os tamarii Arii ra, o Pomare e o Tuavica, i nia i taaa tere o te Auvalua o te Emepera nei.

Te ahi hia tu nei e ia pe'e atoa mai i Tavana rahi ra o Aruepa i te Auvalua o te Emepera.

Ioha te tupa'ni iroto i te ahi raa na i taaa tere no te matua mea; e mahere boi te mau taata Tahiti i te farli mai i te ratoe mau manihini rahi mai te papou.

PARTIE OFFICIELLE.

Te Arii valine no te mau fenua Totaiete e te Tomana, te Auvalua o te Emepera, i te rava raa na roto i te parau hoc.

I te hio raa i te irava 6 e te ture no te matuhu 1853, no te mau apou ras matuhu;

I te hio raa i te ahi raa a te apou raa malaeina no Arue no te 27 no, no te haaputupu raa i te taata moe atoa no taaa tamaeina ra i roto i te oire hoo, e i te hui-rasira i pihau i te i Tavana i te vahi hoo;

No te hio raa i te faufaa e rava rahi e nia, e te lepu mai no lepi no haaputupu raa i te taata o te matuhu i te vahi hoo, e i te mao chipa e malai i te taata 'tou' no te haapu raa i te mao tamarii, te mao chipa no te haava raa; e te hio ahi a mao mea;

Te faufaa nei i te faufaa raa a te apou raa matuhu no Arue no te 27 no, no te haaputupu raa i te taata moe atoa no taaa tamaeina ra i roto i te oire hoo, e i te mao fare atea te tahi i te tahi, e te parau hoo mai te hui-rasira iha matuhu 1853 te tahi;

Ia ania hia mai e te matuhu, ua tomo hia tu i te Tomana te Auvalua o te Emepera te liez, raatia farani ei faiso haere i taaa oire ra.

Papeete, le 25 Juin 1861.

POMARE.

E. G. de la RICHERIE.

O te Arii valine p te mao fenua Totaiete e te Tomana, te Auvalua o te Emepera, i te rava raa na roto i te parau hoc.

Te ahi raa i te irava 6 e te ture no te matuhu 1853, no te mau apou ras matuhu;

I te hio raa i te ahi raa a te apou raa matuhu no Moreu no te 7 tigou 1861, no te haaputupu raa i te taata moe atoa no taaa tamaeina ra i roto i te oire hoo;

No te hio raa i te faufaa e rava rahi e nia, e te lepu mai no lepi no haaputupu raa i te taata o te matuhu i te vahi hoo, no te mao chipa e malai i te taata 'tou' no te haapu raa i te mao tamarii, te mao chipa no te haava raa; e te hio ahi a mao mea;

Te faufaa nei i te faufaa raa a te apou raa matuhu no Moreu no te 7 tigou 1861, no te haaputupu raa i te taata moe atoa no taaa tamaeina ra i roto i te oire hoo, e i te mao fare atea te tahi i te tahi, e te parau hoo mai te hui-rasira iha matuhu 1853 te tahi ou i te tahi.

Il échoue au milieu de ses prières. Maligne cela, Schamyl, qui a emprunté l'exécuteur, lui faisant un tour avec une enjambée adorable fond, a dit qu'il s'était présenté chez moi à Vézéda, il l'auroit fait venir.

Un autre jour, l'Umarra a écrit à son aviseur. L'avant pris d'ordre dans sa main, il l'examina attentivement ; mais quand l'écriture fut saisie de ses doigts avec sa pince, Schamyl la jeta par terre, sans cesser de la suivre des yeux ; ayant remarqué la manière de marche de l'animal, il fut indiqué, repoussa l'écriture du pied et ordonna à Khadjou de la chasser de la chambre ; il fit longtemps à se remettre de l'impression désagréable qu'il avait ressentie. « Je n'ai jamais vu un animal plus tache que celui-là, dit-il ; si jamais je me suis représenté le diable, c'est sous cette forme. »

« Au commencement, il fréquentait volontiers les sociétés, aimait les sollicitudes, les échanges physiques et plus agréables que les danses de ballerins ; mais les visages découverts et les épaulles nues le troublaient fort et il cessa ses visites. Quand l'avise a quelque fâche, il demanda ordinairement s'il y aura des femmes, et sur la réponse affirmative, il refuse. Cette résolution est confirmée en lui par l'autorité de ses livres saints, dans lesquels il est beaucoup question des visages découverts des femmes. Il a eu de longues discussions à ce sujet avec le commissaire attaché à sa personne. »

DIRECTION DU PORT. — Papeete, 27 juin 1861.

BATIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

16 avril. Le transport à voiles *Infatigable*, commandé par M. Jenille, lieutenant de vaisseau.

14 juin. L'aviso à vapeur, le *Loutache-Tribut*, commandé par M. Cabaret de Saint-Sernin, lieut. de vaisseau.

DE COMMERCE.

20 avril. Goëlette de *Bora-Bora*, *Moua Poto*, de 55 t. cap. Blackett.

20 mai. Trois-mâts-baliseur, *New-England*, de 97 t. cap. Dennis Hempstead.

14 juil. Trois-mâts-barque français, *Barnave*, de 36 t. cap. Guignard.

16 juil. Goëlette de *Raiatea*, *Tumuru*, de 19 ton. pat. Phan.

24 juil. Goëlette de *Raiatea*, *Ferera*, de 28 ton. pat. Mauri.

26 juil. Goëlette du Protectorat, *Pere*, de 26 ton. pat. Papo.

26 juil. Goëlette du Protectorat, *Tuharo*, de 10 ton. pat. Tamua.

27 juil. Goëlette du Protectorat, *Louise*, de 10 ton. pat. Routhif.

Mouvements du Port de Papeete, du jeudi 27 au vendredi 28 juin 1861.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

21 juin. Goëlette de *Rurutu*, *Turomohau*, de 30 t. pat. Vaïatot, venu de l'île Rurutu, avec un chargement de produits de l'île.

24 juil. Goëlette du Protectorat, *William*, de 44 ton. pat. N. Leand, venu de Papeete, sur lest.

ÉTAT DES BESTIAUX

Abattois, à Papeete, du 17 au 24 Juin 1861.

Date de l'abattage.	Noms des Bouchers.	Noms des propriétaires.	Lieu de résidence.	Spécies des bestiaux.	Nombre.	Marques.	Observations.
18 Juin	Georges.	Georges.	Amatoa.	Vache.	1	A.	
21	d.	Georges.	Amatoa.	Bœuf	1	X.	
22	d.	Clamp.	Amatoa.	Vache	1	L.	
23	d.	Léhardel.	Popara.	Bœuf	1	L.	
		Léhardel.	Popara.				

Vu : Le Directeur des Affaires Européennes,
DUBOIS DE LA VALETTE.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 17 au 24 Juin 1861.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE: hauteur moyenne.	TEMPÉRATURE: éscalation dureuse.	a 6 h.		moyenne de la journée.	Pluie.	Vents.
			matin.	soir.			
Lundi 17	764,0	1,1	24,9	25,2	24,0	22,9	NNE
Mardi 18	761,3	1,6	24,6	27,5	24,4	23,5	NNO
Mercredi 19	758,1	0,9	24,8	26,0	24,0	24,0	SO
Jeudi 20	758,5	4,1	22,0	28,8	25,9	25,2	10 = 7
Vendredi 21	749,0	4,0	22,0	28,4	23,2	24,5	NNO
Samedi 22	759,2	4,3	22,4	28,0	25,2	24,3	ENE
Dimanche 23	759,3	4,3	22,4	28,0	25,3	24,3	NE

L'Imprimeur Gérant, H. HALLOT.

Papeete, Typographie du Gouvernement.